

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 20 mars 2026
Numéro de la délibération : 10/2026

<p>L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VANNIER, Doyen de l'assemblée</p>	<p>Étaient présents : ALAIME Angélique, BONNEAUD Eliane, BOTELLO Christel, BOULENGER Estelle, COROLLER Camille, COROLLER Didier, COUTENCEAU Charles, DA CUNHA Gino, DUMERY Ghislain, DUMERY Laetitia, ETIENNE Chantal, GAILLOT Vanina, GAUSSERES Alice, GAUTHIER Virginie, PERDOUX Marc, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, VANNIER Jean-Pierre</p>
<p>Date de la convocation : 16 mars 2026</p>	<p><u>Absent excusé</u> : MICHENOT Vincent</p>
<p><u>Effectif en exercice</u> : 19</p>	<p><u>Secrétaire de séance</u> : Laetitia DUMERY</p>
<p><u>Effectif présent</u> : 18</p>	
<p><u>Effectif votant</u> : 18</p>	

Objet de la délibération : Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal choisit Madame Laetitia DUMERY comme secrétaire de séance.

Les opérations de vote peuvent commencer dans les conditions réglementaires.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat à la fonction de maire.

Madame Christel BOTELLO se porte candidate.

Monsieur le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Conseil municipal désigne Vanina GAILLOT et Charles COUTENCEAU comme assesseur pour cette élection.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, va voter et met son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Le Conseil municipal,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après le dépouillement du vote, les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 045-214500720-20260320-10_2026-DE



Madame BOTELLO Christel, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire, et est installée.

Madame BOTELLO Christel déclare accepter d'exercer cette fonction.

Madame Le Maire,



Christel BOTELLO